

**DEL-2020-53**

L'An deux mille vingt, le vingt février, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 11/02/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BILLET, BLONDIAUX, BOISIER, BONDURAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, CIABATTINI, DEMOLIS, DESCHAMPS, DEROUSSIN, DESILLE, DREVON, DUCROZ, FOURNIER, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GYSELINCK, HERISSON, JACQUES, LANDAIS, MILON, MONATERI, MUGNIER, OGIER, PAPEGUAY, PELISSIER, PEUGNIEZ, RICHARD, ROGUET, SCHEVENEMENT, SIBILLE, STEYER, VICAT, VILLET.

**Suppléants :**

MM CHENEVAL, CURTET, FORAY, VIOLETTE.

**Avaient donné pouvoir :**

MM BESSON, BOSLAND, BOUCHET, BURNET, COUTIER, FAVRETTO, GILLET, HEISON, LAMBERT, MACHARD, MAURIS-DEMOURIoux, PEILLEX, POUCHOT.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEY, BAUD, BERNARD, BILAVARN, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, DEAGE, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GUENAN, GUIRAUD, HERVE, LAGGOUNE, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, LOMBARD, MAURE, MONET, MOUCHET, PACORET, PAGET, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, RUDYK, SERMET-MAGDELAIN, TRIVERIO, VANDERSCHAEGHE.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme OLLIVIER, Payeure Départementale.

Mmes ASSIER, BOSSON, CERDA, CHATELET, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR, MM SCOTTON, BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIOLLET : du SYANE.

**Membres en exercice : 96**  
**Présents : 50**  
**Représentés par mandat : 13**

---

**Objet : BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA PHASE 1 DU PROJET - REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2020**

**Exposé du Président,**

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du CGCT et le décret 97-175 du 20 février 1997, portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de l'inscrire au budget primitif que le crédit de paiement strictement nécessaire.

Afin de réaliser les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en Fibre Optique, les membres du Comité ont approuvé lors du Comité du 8 juillet 2011 la création d'une autorisation de programme de 130 M€ Hors taxes et des crédits de paiements. Cette AP/CP a été réajustée à hauteur de 134,74 M€, lors du vote du budget primitif 2017.

Compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire d'ajuster au plus près le montant de cette autorisation de programme pour la porter à la somme de 137,10 M€.

Compte tenu des dépenses réalisées en 2019, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements telle que ci-dessous :

<i>Montants HT</i>	<b>COLLECTE ET DESSERTE</b>
2012	496 655,00
2013	4 140 390.60
2014	9 135 255.70
2015	6 820 730.24
2016	9 436 815.67
2017	20 123 477.02
2018	12 012 199.30
2019	17 929 938.70
2020	32 630 788.08
2021	24 373 749.69
<b>TOTAL</b>	<b>137 100 000.00</b>

Le Comité syndical est invité :

- à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental Phase 1, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2020 pour la porter à 137,10 M€.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P AMOUDRY.**

